BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

<u>DOSSIER N°007</u> : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DE PROCEDURE PENALE

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD), par le député **Haoua FOFANA**, rapporteur.

Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 29 avril, de 09 heures 03 minutes à 09 heures 30 minutes, la Commission du développement durable (CDD), s'est réunie en séance de travail, dans sa salle, sous la présidence du député Alain Diédon HIEN, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code de procédure pénale.

Auparavant, la CDD, saisie pour avis, a désigné le député Haoua FOFANA pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie pour le fond.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CDD a organisé les jeudi 20 et vendredi 21 mars 2025, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés membres de la CDD de formuler des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement par le député rapporteur, lors de son audition à la CAGIDH.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CDD, consacrée à l'adoption du rapport, a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en trois points :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

I.1. De l'audition du Gouvernement

L'audition du Gouvernement sur le projet de loi et l'adoption du rapport de la commission se sont déroulées les lundi 14 avril de 9 heures 03 minutes à 16 heures 02 minutes, mardi 15 avril de 9 heures 10 minutes à 16 heures 35 minutes, jeudi 17 avril de 9 heures 04 minutes à 16 heures 25 minutes et mardi 22 avril de 9 heures 14 minutes à 21 heures 58 minutes, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de la CAGIDH.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Lors de l'audition du Gouvernement, le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Le contenu de ces différents points figure dans le rapport de la CAGIDH saisie au fond.

I.2. Du débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- les éventuelles difficultés de collaboration entre les différentes entités qui interviendront dans les équipes communes d'enquêtes nationales et internationales ;
- les possibilités offertes aux procureurs généraux près les Cours d'appel de pouvoir adapter les orientations générales du Garde des sceaux en matière de politique pénale ;
- les éventuels conflits de compétences que pourrait engendrer la mise en œuvre des dispositions de l'article 242-15 du projet de loi qui donnent la possibilité à plusieurs procureurs d'être compétents sur une même affaire ;
- les motivations qui fondent l'attribution de la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ) aux officiers de la police municipale ;
- les mécanismes prévus pour s'assurer de la sincérité et de l'accord de la victime dans le cadre de la médiation pénale prévue à l'article 242-19 du projet de loi ;
- les raisons de l'exclusion des infractions en lien avec le terrorisme de la médiation pénale et de la composition pénale ;
- les conditions de gel des avoirs dans le cas d'une procédure judiciaire ;

- la prise effective et diligente de décrets d'application prévus dans le projet de loi ;

- le rôle du bureau d'exécution des peines prévu dans le nouveau code et le lien avec la Commission d'application des peines ;

- la qualité de l'autorité chargée de la libération conditionnelle prévue aux articles 614-3 et 614-5 du projet de loi ;

- la nouvelle formule du réquisitoire introductif d'instance dans laquelle le juge d'instruction est directement choisi par le Procureur ;

- la nécessité d'augmentation du délai de saisine du tribunal en matière de flagrant crime ;

- l'invocation, en phase de procès, des éléments discutés lors de la médiation pénale qui n'a pas aboutie ;

- la qualité des personnes à désigner par le procureur dans le cadre de la médiation pénale ;

- les raisons du retrait des procureurs généraux près les Cours d'Appel de la liste des Officiers de police judiciaires (OPJ) et la non attribution de la qualité d'OPJ aux Gouverneurs et aux Préfets ;

- les raisons de la non extension de la qualité d'OPJ aux agents de la Police municipale à l'instar des agents de la police nationale ;

- les motivations du relèvement de l'amende en cas de refus d'obtempérer aux réquisitions à personne qualifiée qui passe de 600 000 FCFA à 2 000 000 FCFA ;

- le sort réservé à une affaire suite à un non-respect des engagements pris dans le cadre des modes alternatifs aux poursuites.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, les commissaires ont, dans leur ensemble, porté un regard positif sur le projet de loi portant code de procédure pénale. En effet, l'adoption de ce projet de loi permettra de mettre en œuvre la justice pénale réparatrice et rapide qui favorisera le désengorgement des établissements pénitentiaires. De façon générale, la plupart des innovations introduites rendent flexible l'appareil judiciaire burkinabè.

Aussi, convaincu que l'adoption du présent projet de code de procédure pénale rendra plus accessible et plus efficace les instances judiciaires au Burkina Faso, la Commission du développement durable (CDD) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 29 avril 2025

Le Président

Dr Alain Diédon HIEN

Le Rapporteur

Haoua FOFANA

SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 20 MARS 2025

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Alain Diédon	Président	OSC
2.	KABRE Aboubacar	Vice-président	PDCE
3.	OUEDRAOGO Aguératou Kiswindsida	Membre	PP
4.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
5.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
6.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KABRE Kalifa	1er Secrétaire	En mission
2.	KONE Moussa	2e Secrétaire	En mission
3.	FOFANA Haoua	Membre	Rapporteur de la CDD à la CAEDS
4.	ZONGO Sayouba	Membre	En mission

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAMBARA Auguste Marie Romain	Membre du Bureau des experts
2.	KAMBIRE Bèbè Albert	Membre du Bureau des experts
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur des services législatifs
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	BANSE Bernadin Jean Fradel	Stagiaire
7.	OUEDRAOGO Marie Audrey	Stagiaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	En mission

SUITE DE LA SEANCE D'APPROPRIATION DU VENDREDI 21 MARS 2025

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Alain Diédon	Président	OSC
2.	KABRE Aboubacar	Vice-président	PDCE
3.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
4.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
5.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KABRE Kalifa	1er Secrétaire	En mission
2.	KONE Moussa	2e Secrétaire	En mission
3.	FOFANA Haoua	Membre	Raison de famille
4.	ZONGO Sayouba	Membre	En mission

LISTE DU DEPUTE ABSENT

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	OUEDRAOGO K. Aguératou Kiswindsida	Membre

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAMBARA Auguste Marie Romain	Membre du Bureau des experts
2.	KAMBIRE Bèbè Albert	Membre du Bureau des experts
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur des services législatifs
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	BANSE Bernadin Jean Fradel	Stagiaire
7.	OUEDRAOGO Marie Audrey	Stagiaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur des services législatifs	En mission

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU MARDI 29 AVRIL 2025

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Diédon Alain	Président	OSC
2.	KABRE Aboubacar	Vice-président	PDCE
3.	KABRE Kalifa	1er Secrétaire	FVR
4.	FOFANA Haoua	Membre	FDS
5.	OUEDRAOGO Aguératou Kiswindsida	Membre	PP
6.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
7.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	2e Secrétaire	Raison de famille
2.	ZONGO Sayouba	Membre	En mission
3.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	Raison de famille

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAMBARA Auguste Marie Romain	Membre du Bureau des experts
2.	KAMBIRE Bèbè Albert	Membre du Bureau des experts
3.	OUATTARA Bakari	Administrateur parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	BANSE Bernadin Jean Fradel	Stagiaire
7.	OUEDRAOGO Marie Audrey	Stagiaire